

る。ただし、不可抗力の危険を負担することを受諾した差出国の郵政庁に関しては、責任は、存続する（第三十六条〇）。

(b) 郵政庁の責任に関して別段の証拠がなく、かつ、不可抗力による業務書類の損傷のために郵政庁が郵便物について調査することができない場合

(c) 包有品が第十六条 8 及び 11 (c) 並びに第二十八條に規定する禁制に抵触する郵便物に関する場合において、当該郵便物がその包有品のために権限のある当局により没収され又は棄却されたとき。

(d) 差出人が第三十五条に規定する一年の期間内にならぬ請求も行なわなかつた場合

二 名あて国の法令に基づいて差し押えられた書留郵便物に関する場合

3 郵政庁は、税関告知書の内容（このように記載されているかを問わない。）及び税関検査に付される通常郵便物の検査の際に税関が行なつた決定については、なんらの責任を負わない。

#### 第四十一条 差出人の責任

1 郵政庁又は運送事業者の過失又は怠慢がなかつたことを条件として、通常郵便物の差出人は、運送を許されぬ物品の差出し又は引受条件の不遵守によつて他の郵便物に与へたすべての損害について、郵政庁が有する責任の限度と同一の限度において責任を有する。

2 差出人は、差出局が前記の郵便物を引き受けたことによつてその責任を免れることはない。

3 必要があるときは、差出郵政庁は、差出人に対して訴えを提起するものとする。

#### 第四十二条 郵政庁間の責任の決定

1 書留郵便物を異議なく受け取り、かつ、すべての所定の取調資料を受領した郵政庁は、名あて人に配達したとき又は他の郵政庁に運送した場合において正規に運送したことを立証することができないときは、反証があるまで、この郵便物の亡失について責任を負う。

2 2 2 の場合又は、3 の規定に従つたことを条件として、仲介郵政庁又は名あて郵政庁は、反証があるまで、すべての責任を免れる。

(a) 第三条並びに施行規則第五百七条 5 及び第五百八条 4 の規定を遵守した場合

(b) 施行規則第八八条に規定する保存期間が経過して当該郵便物に関する業務書類が棄却された後に取調請求に接したことを立証することができる場合。この留保は、請求者の権利に影響を及ぼさない。

3 もつとも、亡失が運送中に生じ、その事実がいずれの国の領域又は業務において生じたかを確定することができないときは、関係郵政庁は、平等に損害を負担する。

4 書留郵便物が不可抗力により亡失した場合には、自国の領域又は業務において亡失が生

b) lorsque la preuve de leur responsabilité n'a pu être administrée autrement elles ne peuvent rendre compte des envois perdus suite de la destruction des documents de service relatifs d'un cas de force majeure;

c) lorsque l'objet d'envoi dont le contenu tombe sous le coup des interdictions prévues aux articles 16, 19 et 21 de l'article 31 et pour autant que ces envois soient confisqués ou détruits par l'autorité compétente en vertu de leur contenu;

d) lorsque l'expéditeur n'a formé aucune réclamation dans le délai d'un an prévu à l'article 35;

2- les envois recommandés saisis en vertu de la législation du Pays de destination;

3 Les Administrations postales n'assument aucune responsabilité du chef des déclarations en douane, sous quelque forme que celle-ci, même formelles, pour les envois soumis par les services de la douane lors de la vérification des envois de la poste ou lettres soumis au contrôle douanier.

#### ARTICLE 41

##### Responsabilité de l'expéditeur

1. L'expéditeur d'un envoi de la poste ou lettres est responsable, dans les mêmes limites que les Administrations elles-mêmes, de tous les dommages causés aux autres envois, par suite de l'absence ou de l'insuffisance des renseignements fournis au transport ou de la non-observation des conditions d'admission, pourvu qu'il n'y ait eu infraction au régime des Administrations ou des transporteurs.

2. L'acceptation par le bureau de départ d'un tel envoi ne dégage pas l'expéditeur de sa responsabilité.

3. Le cas échéant, il appartient à l'Administration d'origine d'intenter l'action contre l'expéditeur.

#### ARTICLE 42

##### Détermination de la responsabilité entre les Administrations postales

1. Jusqu'à preuve du contraire, la responsabilité pour la perte d'un envoi recommandé tombe à l'Administration postale qui serait requise l'envoi sans avertissement et dont mise en possession de celui-ci ne comporte aucune réclamation de l'investigateur, ne peut établir ni la remise au destinataire ni, s'il y a lieu, la transmission régulière à une autre Administration.

2. Une Administration intermédiaire ou de destination est, jusqu'à preuve du contraire et sous réserve du § 3, déchargée de toute responsabilité.

a) lorsque elle a observé les dispositions de l'article 3 de la Convention et des articles 157, § 2, et 158, § 4, du Règlement;

b) lorsque elle peut établir qu'elle n'a été tenue de la réclamation qu'après la destruction des documents de renseignements relatifs à l'envoi prévu à l'article 16 du Règlement sans qu'elle ait été tenue de conserver ces documents.

3 Toutefois, si la perte a eu lieu en cours de transport sans qu'il soit possible d'établir sur le territoire ou dans le service de quel Pays le fait s'est accompli, les Administrations en cause supportent le dommage par parts égales.

4. Lorsque un envoi recommandé a été perdu dans des circonstances de force majeure, l'Administration sur

- 5 取り消されなかつた関税その他の課金は、亡失について責任がある郵政庁の負担とする。
- 6 賠償金を支払つた郵政庁は、名あて人、差出人又は第三者に対して行なうことがあるすべての請求の権利について、その賠償金の金額の限度において、賠償金を受け取つた者に代位する。

#### 第四十三条 賠償金の支払

- 1 賠償金の支払の義務は、責任郵政庁に対する求償権を留保して、差出郵政庁又は第三十九条の三の規定の適用がある場合には名あて郵政庁が負う。
- 2 この支払は、できる限りすみやかに、かつ、おそくとも請求の日の翌日から起算して六箇月の期間内に行なわなければならない。
- 3 支払の義務を負ふ郵政庁が不可抗力によつて生ずる危険を負担することを受諾しない場合において、郵便物の亡失が不可抗力によるものであるかどうかの2の期間の満了の際に決定されないときは、当該郵政庁は、例外として、この期間をこえて賠償金の決済を延期することができる。
- 4 差出郵政庁又は場合により名あて郵政庁は、運送に参加した他の郵政庁であつて、正規に照会を受けた後五箇月を経過するまでに、事件を解決せず、又は亡失が不可抗力によるものであると思はれる旨を差出郵政庁若しくは、場合により名あて郵政庁に通知しなかつたものために、権利者に賠償することができる。

#### 第四十四条 支払を行なつた郵政庁に対する賠償金の償還

- 1 責任郵政庁又は第四十三条の規定に従つて自己のために支払が行なわれた郵政庁は、権利者と実際に支払われた賠償金の金額を、支払を行なつた郵政庁（支払郵政庁という）に償還するものとする。この償還は、支払を行なつた旨の通告の発送の日から起算して四箇月の期間内に行なわなければならない。
- 2 第四十二条の規定に従つて賠償金が二以上の郵政庁により負担されるべきときは、支払うべき賠償金の総額は、請求を受けた郵便物を正当に受領したがこれを相手業務に正規に送達したことを立証することができない最初の郵政庁が、1の期間内、支払郵政庁に払い込まなければならない。払込みを行なつた郵政庁は、他の各責任郵政庁から、権利者への損害賠償についてのそれらの郵政庁の分担額を回収するものとする。
- 3 貸方郵政庁への償還は、第十三条に規定する支払の規則に従つて行なう。
- 4 責任があると認められた場合及び第四十三条4の場合には、賠償金の金額は、職権によ

### 万国郵便条約

le territoire ou dans le service de laquelle la perte a eu lieu, n'est nullement en cause l'Administration expéditrice que si les deux Pays se chargent des risques résultant de cas de force majeure.

5. Les droits de douane et autres dont l'annulation n'a pu être obtenue tombent à la charge des Administrations responsables de la perte.

6. L'Administration qui a effectué le paiement d'un indemnité est subrogée jusqu'à concurrence du montant de cette indemnité, dans le droit de la personne qui l'a reçue pour tout recours éventuel subi contre le destinataire, soit contre l'expéditeur ou contre des tiers.

#### ARTICLE 43

##### Paiement de l'indemnité

1. Seul le service de droit de recours contre l'Administration responsable, l'obligation de payer l'indemnité incombe sur l'Administration d'origine, soit à l'Administration de destination dans le cas visé à l'article 30, § 2, soit à l'Administration de destination, soit à l'Administration de destination dans le cas visé à l'article 30, § 3.
2. Ce paiement doit avoir lieu le plus tôt possible et au plus tard, dans le délai de six mois à compter du lendemain du jour de la réclamation.

3. Lorsque l'Administration à qui l'indemnité est payée n'accepte pas de se charger des risques résultant du cas de force majeure et d'être, à l'expiration de délai prévu au § 2, le destinataire de recours à exercer la perte est due au cas de réciprocité n'est pas encore franchie, elle peut, exceptionnellement, différer le règlement de l'indemnité au-delà de ce délai.

4. L'Administration d'origine ou de destination, selon le cas, est autorisée à déléguer l'envoi d'un pour la compensation de l'indemnité. L'Administration qui reçoit le paiement de l'indemnité est subrogée, jusqu'à concurrence du montant de cette indemnité, dans le droit de la personne qui l'a reçue pour tout recours éventuel subi contre le destinataire, soit contre l'expéditeur ou contre des tiers.

#### ARTICLE 44

##### Remboursement de l'indemnité à l'Administration ayant effectué le paiement

1. L'Administration responsable ou pour le compte de laquelle la perte est effectuée en conformité de l'article 43 est tenue de rembourser à l'Administration qui effectue le paiement, le montant de l'indemnité effectivement payée et, s'il y a lieu, les frais de dossier de quatre mois à compter de l'envoi de la notification du paiement.

2. Si l'indemnité doit être supportée par plusieurs Administrations en conformité de l'article 42, l'obligation de rembourser doit être versée à l'Administration pourvue, dans le délai mentionné au § 1, par la première Administration qui, après avoir reçu l'envoi réclame, ne peut en établir la transmission régulière possible à la quotité parvenue de ce envoi et/ou dans le décomptage de l'envoi d'origine.

3. Le remboursement à l'Administration cédente est effectué d'après les règles de paiement prévues à l'article 13.

4. Lorsque la responsabilité a été reconnue, de même que dans le cas prévu à l'article 43 § 4, la mention

## 万国郵便条約

り、なんらかの差引計算の方法で、直接に又は責任郵政庁との差引計算書を定期的に作成する郵政庁の仲介により、責任郵政庁から回収することができる。

5 支払郵政庁は、権利者への支払を行なうための通告の発送の日から起算して一年の期間内に限り、責任郵政庁に対して賠償金の償還を請求することができる。

6 責任があることが正当に立証された郵政庁で当初において賠償金の支払を拒んだものは、支払の不当な遅延によるすべての附随の費用を負担しなければならない。

7 郵政庁は、権利者に支払った賠償金で正当な理由があると認められたものについて定期的に決済することを合意することができる。

### 第四十五条 差出人又は名あて人からの賠償金の回収

1 亡失したものとときに認められた番留郵便物又はその一部が賠償金の支払の後に発見されたときは、その事実を名あて人及び差出人に通知する。差出人（第三十九条3の規定の適用があつた場合には、名あて人）に対しては、さらに、受け取つた賠償金の金額の返付と引換えに三箇月の期間内に前記の郵便物を受け取る旨を通知する。この期間内に当該差出人又は名あて人が郵便物を請求しないときは、名あて人（第三十九条3の規定の適用があつた場合には、差出人）に対して同様の措置を執る。

2 差出人又は名あて人が賠償金の金額の返付と引換えに郵便物を受け取つたときは、この金額は、損害を負担した一又は二以上の郵政庁に還付する。

3 差出人及び名あて人が郵便物を受け取ることを放棄したときは、その郵便物は、損害を負担した一又は二以上の郵政庁の所有に帰する。

4 第四十三条4に規定する五箇月の期間の後に配達の実事か立証された場合において、支払つた賠償金の金額をなんらかの理由により差出人から回収することができないときは、当該賠償金は、仲介郵政庁又は名あて郵政庁の負担とする。

### 第四章 料金の帰属、継続料

#### 第四十六条 料金の帰属

この条約及び約定で別に定める場合を除くほか、各郵政庁は、徴収した料金を取得する。

#### 第四十七条 継続料

1 第四十八条の規定を留保して、二郵政庁間又は同一国の二郵便局間で他の郵政庁の業務（第三業務）により交換される閉袋については、各通過国のため又は運送に参加する業務が属する国のため、次の表に掲げる継続料を支払う。この継続料は、閉袋の差立国の郵政庁の負担とする。もつとも、名あて国の二郵便局間の運送の費用は、その国の負担とする。

de l'indemnité peut également être reporté d'office sur l'Administration responsable par la voie d'un décompte quinquennal soit directement, soit par l'intermédiaire d'une Administration qui établit régulièrement des comptes avec l'Administration responsable.

5. L'Administration payeuse ne peut réclamer le remboursement de l'indemnité à l'Administration responsable que dans le délai et en se conformant à la notification du paiement à l'opérateur.

6. L'Administration dont la responsabilité est légalement établie et qui a tout d'abord déclaré le paiement de l'indemnité doit prendre à sa charge tous les frais accessoires résultant d'un retard non justifié apporté au paiement.

7. Les Administrations peuvent s'entendre pour partager périodiquement l'indemnité qu'elles ont payée aux agents dont et dont elles ont reconnu le bien-fondé.

#### ARTICLE 45

##### Recapitulacion de los elementos de la indemnidad por el expedidor o por el destinatario

1. Si, après paiement de l'indemnité, un envoi recommandé ou une partie d'un tel envoi ont été retrouvés, l'expéditeur ou le destinataire est en outre tenu d'être remboursé pendant une période de trois mois, contre remboursement du montant de l'indemnité reçue. Si dans ce délai l'expéditeur ou, le cas échéant, le destinataire ne réclame pas l'envoi, le même envoi est définitivement opéré de destination ou de l'expéditeur selon le cas.

2. Si l'expéditeur ou le destinataire prend livraison de l'envoi contre remboursement du montant de l'indemnité, ce montant est restitué à l'Administration ou, s'il y a lieu, aux Administrations qui ont supporté le dommage.

3. Si l'expéditeur ou le destinataire renonce à prendre livraison de l'envoi, celui-ci devient la propriété de l'Administration ou, s'il y a lieu, des Administrations qui ont supporté le dommage.

4. Lorsque le preneur de la livraison se déplace après le délai de cinq mois prévu à l'article 43, g, l'indemnité versée reste à la charge de l'Administration intermédiaire ou de destination si le somme payée ne peut, pour une raison quelconque, être récupérée sur l'expéditeur.

#### CHAPIRE IV

#### ATTRIBUTION DES TAXES, FRAIS DE TRANSIT

#### ARTICLE 46

##### Attribucion de las tasas

Sur les cas prévus par la Convention et les Arrangements, chaque Administration postale garde les taxes qu'elle a perçues.

#### ARTICLE 47

##### Frais de transit

1. Sous réserve de l'article 46, les dépêches closes adaptées entre deux Administrations ou entre deux bureaux du même Pays au moyen des services d'une ou de plusieurs autres Administrations (services liés) sont soumises, au point de départ du Pays traversé ou dont les services participent au transport, aux frais de transit indiqués dans le tableau ci-dessous. Ces frais sont à la charge de l'Administration du Pays d'origine de la dépêche. Toutefois, les frais de transport entre deux bureaux du Pays de destination sont à la charge de ce Pays.

料金の帰属、  
継続料

料金の帰属

継続料

運 送 路	1	2
一	キロメートルで表示された陸路 三〇〇キロメートルまで 三〇〇キロメートルをこえ六〇〇キロメートルまで 六〇〇キロメートルをこえ一、〇〇〇キロメートルまで 一、〇〇〇キロメートルをこえ一、五〇〇キロメートルまで 一、五〇〇キロメートルをこえ二、〇〇〇キロメートルまで 二、〇〇〇キロメートルをこえ二、五〇〇キロメートルまで 二、五〇〇キロメートルをこえ三、〇〇〇キロメートルまで 三、〇〇〇キロメートルをこえ三、五〇〇キロメートルまで 三、五〇〇キロメートルをこえ四、〇〇〇キロメートルまで 四、〇〇〇キロメートルをこえ四、五〇〇キロメートルまで 四、五〇〇キロメートルをこえ五、〇〇〇キロメートルまで 五、〇〇〇キロメートルをこえ五、五〇〇キロメートルまで 五、五〇〇キロメートルをこえ六、〇〇〇キロメートルまで 六、〇〇〇キロメートルをこえ六、五〇〇キロメートルまで 六、五〇〇キロメートルをこえ七、〇〇〇キロメートルまで 七、〇〇〇キロメートルをこえる通常の二、〇〇〇キロメートルごと	航空 チャーター ごとの運送料 二キログラム
		〇・一〇 〇・一七 〇・二四 〇・三三 〇・四二 〇・五一 〇・六〇 〇・七一 〇・八三 〇・九七 一・一一 一・二六 一・五〇

一 海 路	(a) 海面上による表示	(b) キロメートルによる表示 (一) 海里を二、八五二キロメートルとする換算による)	(c) キロメートルによる表示 (二) 海里を二、八五二キロメートルとする換算による)
	三〇〇海里まで	五五五六キロメートルまで	〇・一九
	三〇〇海里をこえ六〇〇海里まで	五五五六キロメートルをこえ一一、二二二キロメートルまで	〇・二六
	六〇〇海里をこえ一、〇〇〇海里まで	一一、二二二キロメートルをこえ一八、三三三キロメートルまで	〇・三三
	一、〇〇〇海里をこえ一、五〇〇海里まで	一八、三三三キロメートルをこえ二七、七八八キロメートルまで	〇・三八
	一、五〇〇海里をこえ二、〇〇〇海里まで	二七、七八八キロメートルをこえ三三、七七四キロメートルまで	〇・四三
	二、〇〇〇海里をこえ二、五〇〇海里まで	三三、七七四キロメートルをこえ四〇、六六六キロメートルまで	〇・四八
	二、五〇〇海里をこえ三、〇〇〇海里まで	四〇、六六六キロメートルをこえ四八、五五五キロメートルまで	〇・五三
	三、〇〇〇海里をこえ三、五〇〇海里まで	四八、五五五キロメートルをこえ五七、四四四キロメートルまで	〇・五八
	三、五〇〇海里をこえ四、〇〇〇海里まで	五七、四四四キロメートルをこえ六七、三三三キロメートルまで	〇・六三
	四、〇〇〇海里をこえ四、五〇〇海里まで	六七、三三三キロメートルをこえ七八、二二二キロメートルまで	〇・六八
	四、五〇〇海里をこえ五、〇〇〇海里まで	七八、二二二キロメートルをこえ九〇、一一一キロメートルまで	〇・七三
	五、〇〇〇海里をこえ五、五〇〇海里まで	九〇、一一一キロメートルをこえ一〇三、〇〇〇キロメートルまで	〇・七八
	五、五〇〇海里をこえ六、〇〇〇海里まで	一〇三、〇〇〇キロメートルをこえ一二九、四四四キロメートルまで	〇・八三
	六、〇〇〇海里をこえ六、五〇〇海里まで	一二九、四四四キロメートルをこえ一五八、八八八キロメートルまで	〇・八八
	六、五〇〇海里をこえ七、〇〇〇海里まで	一五八、八八八キロメートルをこえ一八八、三三三キロメートルまで	〇・九三
	七、〇〇〇海里をこえるとき	一八八、三三三キロメートルをこえるとき	〇・九八

万国郵便条約

Percours		From per kg. Av. wt.
1- Parcours terrestres exprimés en kilomètres		
Jusqu'à 300 km	0.10	
» 300 » 400	0.17	
» 400 » 500	0.23	
» 500 » 1000	0.32	
» 1000 » 1500	0.42	
» 1500 » 2000	0.51	
» 2000 » 2500	0.60	
» 2500 » 3000	0.71	
» 3000 » 4000	0.81	
» 4000 » 5000	0.97	
» 5000 » 6500	1.17	
» 6500 » 7500	1.28	
» 7500 per 1000 en sus	0.15	
2- Parcours maritimes		
a) exprimés en milles marins		
Jusqu'à 300 milles marins	0.19	
» 300 » 400	0.27	
» 400 » 500	0.36	
» 500 » 1000	0.48	
» 1000 » 1500	0.58	
» 1500 » 2000	0.68	
» 2000 » 2500	0.78	
» 2500 » 3000	0.88	
» 3000 » 3500	0.98	
» 3500 » 4000	1.08	
» 4000 » 5000	1.28	
» 5000 » 7000	1.48	
» 7000 » 8000	1.68	
» 8000 »	0.78	
b) exprimés en kilomètres après conversion sur la base de 1 mille marin = 1,852 km		
Jusqu'à 356 km	0.19	
» 356 » 415	0.27	
» 415 » 474	0.36	
» 474 » 533	0.48	
» 533 » 600	0.58	
» 600 » 669	0.68	
» 669 » 738	0.78	
» 738 » 807	0.88	
» 807 » 876	0.98	
» 876 » 945	1.08	
» 945 » 1014	1.18	
» 1014 » 1083	1.28	
» 1083 » 1152	1.38	
» 1152 » 1221	1.48	
» 1221 » 1290	1.58	
» 1290 » 1359	1.68	
» 1359 » 1428	1.78	
» 1428 » 1497	1.88	
» 1497 » 1566	1.98	
» 1566 » 1635	2.08	
» 1635 » 1704	2.18	
» 1704 » 1773	2.28	
» 1773 » 1842	2.38	
» 1842 » 1911	2.48	
» 1911 » 1980	2.58	
» 1980 » 2049	2.68	
» 2049 » 2118	2.78	
» 2118 » 2187	2.88	
» 2187 » 2256	2.98	
» 2256 » 2325	3.08	
» 2325 » 2394	3.18	
» 2394 » 2463	3.28	
» 2463 » 2532	3.38	
» 2532 » 2601	3.48	
» 2601 » 2670	3.58	
» 2670 » 2739	3.68	
» 2739 » 2808	3.78	
» 2808 » 2877	3.88	
» 2877 » 2946	3.98	
» 2946 » 3015	4.08	
» 3015 » 3084	4.18	
» 3084 » 3153	4.28	
» 3153 » 3222	4.38	
» 3222 » 3291	4.48	
» 3291 » 3360	4.58	
» 3360 » 3429	4.68	
» 3429 » 3498	4.78	
» 3498 » 3567	4.88	
» 3567 » 3636	4.98	
» 3636 » 3705	5.08	
» 3705 » 3774	5.18	
» 3774 » 3843	5.28	
» 3843 » 3912	5.38	
» 3912 » 3981	5.48	
» 3981 » 4050	5.58	
» 4050 » 4119	5.68	
» 4119 » 4188	5.78	
» 4188 » 4257	5.88	
» 4257 » 4326	5.98	
» 4326 » 4395	6.08	
» 4395 » 4464	6.18	
» 4464 » 4533	6.28	
» 4533 » 4602	6.38	
» 4602 » 4671	6.48	
» 4671 » 4740	6.58	
» 4740 » 4809	6.68	
» 4809 » 4878	6.78	
» 4878 » 4947	6.88	
» 4947 » 5016	6.98	
» 5016 » 5085	7.08	
» 5085 » 5154	7.18	
» 5154 » 5223	7.28	
» 5223 » 5292	7.38	
» 5292 » 5361	7.48	
» 5361 » 5430	7.58	
» 5430 » 5500	7.68	
» 5500 » 5570	7.78	
» 5570 » 5640	7.88	
» 5640 » 5710	7.98	
» 5710 » 5780	8.08	
» 5780 » 5850	8.18	
» 5850 » 5920	8.28	
» 5920 » 5990	8.38	
» 5990 » 6060	8.48	
» 6060 » 6130	8.58	
» 6130 » 6200	8.68	
» 6200 » 6270	8.78	
» 6270 » 6340	8.88	
» 6340 » 6410	8.98	
» 6410 » 6480	9.08	
» 6480 » 6550	9.18	
» 6550 » 6620	9.28	
» 6620 » 6690	9.38	
» 6690 » 6760	9.48	
» 6760 » 6830	9.58	
» 6830 » 6900	9.68	
» 6900 » 6970	9.78	
» 6970 » 7040	9.88	
» 7040 » 7110	9.98	
» 7110 » 7180	10.08	
» 7180 » 7250	10.18	
» 7250 » 7320	10.28	
» 7320 » 7390	10.38	
» 7390 » 7460	10.48	
» 7460 » 7530	10.58	
» 7530 » 7600	10.68	
» 7600 » 7670	10.78	
» 7670 » 7740	10.88	
» 7740 » 7810	10.98	
» 7810 » 7880	11.08	
» 7880 » 7950	11.18	
» 7950 » 8020	11.28	
» 8020 » 8090	11.38	
» 8090 » 8160	11.48	
» 8160 » 8230	11.58	
» 8230 » 8300	11.68	
» 8300 » 8370	11.78	
» 8370 » 8440	11.88	
» 8440 » 8510	11.98	
» 8510 » 8580	12.08	
» 8580 » 8650	12.18	
» 8650 » 8720	12.28	
» 8720 » 8790	12.38	
» 8790 » 8860	12.48	
» 8860 » 8930	12.58	
» 8930 » 9000	12.68	
» 9000 » 9070	12.78	
» 9070 » 9140	12.88	
» 9140 » 9210	12.98	
» 9210 » 9280	13.08	
» 9280 » 9350	13.18	
» 9350 » 9420	13.28	
» 9420 » 9490	13.38	
» 9490 » 9560	13.48	
» 9560 » 9630	13.58	
» 9630 » 9700	13.68	
» 9700 » 9770	13.78	
» 9770 » 9840	13.88	
» 9840 » 9910	13.98	
» 9910 » 9980	14.08	
» 9980 » 10050	14.18	
» 10050 » 10120	14.28	
» 10120 » 10190	14.38	
» 10190 » 10260	14.48	
» 10260 » 10330	14.58	
» 10330 » 10400	14.68	
» 10400 » 10470	14.78	
» 10470 » 10540	14.88	
» 10540 » 10610	14.98	
» 10610 » 10680	15.08	
» 10680 » 10750	15.18	
» 10750 » 10820	15.28	
» 10820 » 10890	15.38	
» 10890 » 10960	15.48	
» 10960 » 11030	15.58	
» 11030 » 11100	15.68	
» 11100 » 11170	15.78	
» 11170 » 11240	15.88	
» 11240 » 11310	15.98	
» 11310 » 11380	16.08	
» 11380 » 11450	16.18	
» 11450 » 11520	16.28	
» 11520 » 11590	16.38	
» 11590 » 11660	16.48	
» 11660 » 11730	16.58	
» 11730 » 11800	16.68	
» 11800 » 11870	16.78	
» 11870 » 11940	16.88	
» 11940 » 12010	16.98	
» 12010 » 12080	17.08	
» 12080 » 12150	17.18	
» 12150 » 12220	17.28	
» 12220 » 12290	17.38	
» 12290 » 12360	17.48	
» 12360 » 12430	17.58	
» 12430 » 12500	17.68	
» 12500 » 12570	17.78	
» 12570 » 12640	17.88	
» 12640 » 12710	17.98	
» 12710 » 12780	18.08	
» 12780 » 12850	18.18	
» 12850 » 12920	18.28	
» 12920 » 12990	18.38	
» 12990 » 13060	18.48	
» 13060 » 13130	18.58	
» 13130 » 13200	18.68	
» 13200 » 13270	18.78	
» 13270 » 13340	18.88	
» 13340 » 13410	18.98	
» 13410 » 13480	19.08	
» 13480 » 13550	19.18	
» 13550 » 13620	19.28	
» 13620 » 13690	19.38	
» 13690 » 13760	19.48	
» 13760 » 13830	19.58	
» 13830 » 13900	19.68	
» 13900 » 13970	19.78	
» 13970 » 14040	19.88	
» 14040 » 14110	19.98	
» 14110 » 14180	20.08	
» 14180 » 14250	20.18	
» 14250 » 14320	20.28	
» 14320 » 14390	20.38	
» 14390 » 14460	20.48	
» 14460 » 14530	20.58	
» 14530 » 14600	20.68	
» 14600 » 14670	20.78	
» 14670 » 14740	20.88	
» 14740 » 14810	20.98	
» 14810 » 14880	21.08	
» 14880 » 14950	21.18	
» 14950 » 15020	21.28	
» 15020 » 15090	21.38	
» 15090 » 15160	21.48	
» 15160 » 15230	21.58	
» 15230 » 15300	21.68	
» 15300 » 15370	21.78	
» 15370 » 15440	21.88	
» 15440 » 15510	21.98	
» 15510 » 15580	22.08	
» 15580 » 15650	22.18	
» 15650 » 15720	22.28	



通郵便物の航空運送  
一般規定

航空運送を許される郵便物

航空書簡

増料金のある航空通郵便物のない航空通郵便物

より、交換することができる。

2 この閉袋に納める通郵便物は、閉袋があてられ又は差し立てられる各軍艦又は各軍用機の将校及び乗組員が発受するものに限る。この郵便物に適用する料金率及び送達条件は、軍艦又は軍用機の所属国の郵政庁がその規則に従つて定める。

3 特別の合意がない限り、軍艦又は軍用機の所属国の郵政庁は、仲介郵政庁に対し、第四十七条の規定に従つて算出する閉袋の継続料を負担する。

第三章 通郵便物の航空運送

第一章 一般規定

第五十二条 航空運送を許される郵便物

1 すべての通郵便物は、航空運送を許される。この場合には、これらの郵便物は、「航空通郵便物」という。

2 各郵政庁は、さらに、第五十三条に定める航空書簡について航空運送を許す権能を有する。

第五十三条 航空書簡

1 航空書簡は、適宜に折りたたみ、かつ、のりづけした一枚の紙から成り、その大きさは、この形態において郵便葉書の大きさと同一でなければならない。このように折りたたんだ紙片の表面となつた部分は、名あてに用い、かつ、必ず「Aérogramme」の印刷した記載を有しなければならない。差出国の言語による類似の記載は、任意とする。航空書簡は、いかなる物品も包有してはならない。航空書簡は、差出国の規則が許すときは、書留として発送することができる。

2 各郵政庁は、1に定める制限内において、航空書簡の発行、製造及び売りさばきの条件を定める。

3 航空書簡として差し出された航空通郵便物で1及び2に定める条件を満たさないものは、第五十七条の規定に従つて取り扱ふ。もつとも、郵政庁は、このような郵便物をすべの場合に平路面路で送達する権能を有する。

第五十四条 増料金のある航空通郵便物及び増料金のない航空通郵便物

1 航空通郵便物は、料金上、さらに、増料金のある航空通郵便物と増料金のない航空通郵便物とに分けられる。

2 原則として、航空通郵便物については、この条約及び約定により許される料金のほか、航空運送の増料金を支払ふ。第八条及び第九条に規定する郵便物についても、同一の増料金を課する。これらのすべての通郵便物は、増料金のある航空通郵便物という。

3 郵政庁は、名あて国の郵政庁に通報することを条件として、航空運送の増料金を徴取し

万国郵便条約

du même Pays, par l'intermédiaire des services terrestres ou maritimes d'autres Pays.

2. Les envois de la poste aux lettres compris dans ces dépêches doivent être exclusivement à l'adresse ou en provenance des administrations de douanes, de douanes ou de douanes de destination ou expédition des dépêches, militaires ou civiles, qui ont leur principal établissement ou leur siège principal dans le pays d'origine, par l'Administration postale du Pays auquel appartiennent les dépêches ou les envois.

3. Sauf entente spéciale, l'Administration du Pays dont relèvent les dépêches ou envois de guerre est responsable, envers les Administrations intermédiaires, des frais de transit des dépêches closes conformément à l'article 47.

TROISIÈME PARTIE

Transport aérien des envois de la poste aux lettres

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 52

1. Tout les envois de la poste aux lettres sont admis au transport aérien si leur date d'expédition correspond aux dispositions.

2. En outre, chaque Administration a le droit de démettre au transport aérien les aérogrammes définis à l'article 53.

ARTICLE 53

Aérogrammes

1. L'aérogramme est constitué par une feuille de papier convenablement plié et collé dont les dimensions, sous cette forme, doivent être celles des cartes postales. Le recto de la feuille ainsi pliée est réservé à l'adresse et doit obligatoirement mentionner imprimés «Aérogramme» et, facultativement, une mention équivalente en langue officielle du Pays d'origine. Le verso ne doit contenir aucun objet, il peut être expédié sous recommandation si le régime de ce Pays s'y oppose.

2. Chaque Administration fixe, dans les limites définies au § 1, les conditions d'émission, de fabrication et de vente des aérogrammes.

3. Les correspondances-aires dépendent comme des aérogrammes mais ne remplissent pas les conditions fixées ci-dessus sont traitées conformément à l'article 57. Néanmoins, les Administrations ont le droit de les transmettre dans tous les cas par la voie de surface.

ARTICLE 54

Correspondances-aires aérées et non aérées

1. Les correspondances-aires se subdivisent, sous le rapport des taxes, en correspondances-aires aérées et en correspondances-aires non aérées.

2. En principe, les correspondances-aires aérées sont soumises en sus des taxes ordinaires par la Convention et les divers Arrangements, des surtaxes de transport aérien; les envois postaux, vides aux articles 8 et 9 aux mêmes surtaxes. Toutes ces correspondances sont dénommées correspondances-aires aérées.

3. Les Administrations ont le droit de le percevoir aucune surtaxe de transport aérien pour recevoir et en adresser les Administrations des Pays de destination; les envois ordinaires dans ces conditions sont dénommés cor-

## 万国郵便条約

ない権能を有する。この条件で許す通常郵便物は、増料金のない航空通常郵便物という。4 国際事務局が差し出すものを除くほか、第二十三条に規定する郵便業務に関する通常郵便物については、航空増料金を支払わない。

5 第五十三条に規定する航空書簡については、差出国において増料金のない書状の最初の重量段階に適用する料金と少なくとも同額の料金を支払う。

### 第五十五条 増料金又は併合料金

1 郵政庁は、送達のために徴収する航空増料金を定める。郵政庁は、増料金の決定に当たつて、第十六条に規定する重量の単位より細分された重量段階を許容する権能を有する。もつとも、増料金は、運送料と密接な関係を有しななければならない。この増料金の総額は、原則として、支払うべき運送料をこえてはならない。

2 増料金は、利用される送達線路のいかんを問わず、同一名あて国の全領域について均一でなければならない。

3 郵政庁は、航空通常郵便物の料金前納のため、併合料金を定めることができる。

4 増料金は、差出しの際に支払わなければならない。

5 往復郵便葉書の返信部の復路の運送に関する増料金は、返信部の返送の際に支払わなければならない。

6 各郵政庁は、航空通常郵便物に適用する増料金の計算については、添附されることがある公衆用式紙の重量を算入することができる。

### 第五十六条 料金前納の方法

第二十條に規定する方法のほか、航空通常郵便物の料金前納は、たとえは、「*taxe prépayée*」(dollars... cents) の形式により、差出国の通貨で表わされた徴収金額を手書した数字で表示することができる。この記載は、特別の印章内若しくは特別の票符面に行ない、又はならしかの方法により単に郵便物の表記面に行なうことができる。すべての場合において、この記載は、差出局の日附印によつて証明されなければならない。

### 第五十七条 増料金のある航空通常郵便物で料金の未納又は不足のもの

1 料金の未納又は不足の航空通常郵便物で差出人による補正ができないものは、次のように取り扱う。

(a) 料金未納の場合には、増料金のある航空通常郵便物は、第十九条及び第二十一条の規定に従つて取り扱う。差出しの際に料金の前納を必要としない郵便物は、普通に利用される運送方法によつて送達する。

(b) 料金不足の場合には、増料金のある航空通常郵便物は、支払われた料金が少なくとも航空増料金の金額を表示するときは、航空路によつて送達する。もつとも、差出郵政庁

増料金のある航空通常郵便物の未納又は不足のもの

料金前納の方法

responsabilité non surtaxés.

4. Le service tarifé au service postal unifié à l'article 21 et l'exception de cour ou fretont de Bureau libre-mandat, n'appliquent pas les surtaxes additionnelles.

5. Les administrations, tels qu'ils sont décrits à l'article 53, ne peuvent pas appliquer une taxe au moins égale à celle qui est applicable dans le pays d'origine, à une lettre non surtaxée du premier tableau de poids.

### ARTICLE 35

Surtaxes ou taxes combinées

1. Les administrations doivent les surtaxes additionnelles à percevoir pour l'affranchissement. Elles ont la faculté d'ajouter, pour le service des surtaxes, des réductions de poids inférieures aux unités de poids prévues à l'article 16. Toutefois, les surtaxes doivent être en étroit rapport avec les frais de transport et, en règle générale, leur produit ne doit pas dépasser, dans l'ensemble, les frais à payer pour ce transport.

2. Les surtaxes doivent être uniformes pour tout le territoire d'un même pays et destination, quel que soit l'affranchissement utilisé.

3. Les Administrations peuvent fixer des taxes combinées pour l'affranchissement des correspondances.

4. Les surtaxes doivent être acquittées au départ.

5. Les surtaxes relatives au transport en retour de la partie d'épaves d'une carte postale avec réponse payée doit être acquittées lors du renvoi de cette partie.

6. Chaque Administration est autorisée à tenir compte, pour le calcul de la surtaxe applicable à une correspondance, du poids des formules à l'usage du public éventuellement jointes.

### ARTICLE 36

Méthodes d'affranchissement

Outre les méthodes prévues à l'article 20, l'affranchissement des correspondances-origines peut être représenté par une mention manuscrite en chiffres, de la somme payée, exprimée en monnaie du pays d'origine sous la forme, par exemple : *Trois euros*... dollars... cents. Cette mention peut soit figurer dans une grille imprimée, soit être écrite à la main sur un papier approprié. Le montant de la surtaxe doit être imprimé à côté de la mention de la somme payée. Dans tous les cas, la mention doit être appuyée de timbres à date de bureau d'origine.

### ARTICLE 37

Correspondances-surtaxées non ou insuffisamment affranchies

1. Les correspondances-surtaxées non ou insuffisamment affranchies dont la régularisation par les expéditeurs n'est pas possible sont traitées comme il suit :

a) si ce cas donne lieu d'affranchissement, les correspondances-surtaxées sont traitées conformément aux articles 19 et 21. Le service dont l'affranchissement n'est pas obligatoire au départ est adressé par les moyens de transport normalement utilisés ;

b) en cas d'impossibilité d'affranchissement, les correspondances-surtaxées sont transmises par la voie aérienne si les bases acquittées représentent au moins le montant de la surtaxe aérienne. Toutefois, l'Ad-

は、支払われた料金が航空増料金の百分の七十五又は併合料金の百分の七十五を表示するにすぎないときも、この郵便物を航空路により運送する権能を有する。この限度に達しないときは、第十九条及び第二十二条の規定を適用する。

2 徴収すべき料金の金額が差出郵政庁によつて指示されていない限り、名あて郵政庁は、料金の不足の航空通常郵便物であつてその前納料金が少なくとも普通運送の料金を表示しているものを、料金を徴収することなく配達する権能を有する。

第五十八条 送達

1 自国の航空通常郵便物の運送のために航空交通機関を利用する郵政庁は、他の郵政庁から到着する増料金のある航空通常郵便物をこの交通機関により送達しなければならない。増料金のない航空通常郵便物についても、航空機の積載容量が許し、かつ、差出郵政庁が請求する限り、同様とする。

2 航空業務を実施しない国の郵政庁は、郵便に利用される最も速達の線路により航空通常郵便物を送達する。平路面路による送達がなんらかの理由により航空線路の利用に比して有利であるときも、同様とする。

3 航空閉袋は、差立国の郵政庁が請求する線路により送達しなければならない。ただし、この線路が継越国の郵政庁によつて自己の閉袋の運送に利用される場合に限る。この送達が不可能であるとき、又は積換えの時間が十分でないときは、差立国の郵政庁にその旨を通知しなければならない。

第五十九条 空港における作業の実施

郵政庁は、自国の空港に送付された航空閉袋の受領及び継送を最良の状態で行なうため必要の措置を執る。

第六十条 航空通常郵便物の税関検査

郵政庁は、自国への航空通常郵便物の税関検査に関する作業をすみやかに行なわせるため必要なすべての措置を執る。

第六十一条 配達

航空通常郵便物は、配達局に到着した後の最初の配達に付さなければならない。

第六十二条 航空通常郵便物の転送又は差出元への返送

1 住所を変更した名あて人にあつた航空通常郵便物は、原則として、増料金のない通常郵便物について普通に利用される運送方法によつて新名あて地に転送する。これらの運送方法は、配達不能の航空通常郵便物及びなんらかの理由により名あて人に配達されなかつた航空通常郵便物の差出元への返送についても、利用される。

2 名あて人(転送の場合)又は差出人(差出元への返送の場合)の明らかな請求があり、

万国郵便条約

ministration d'origine a la faculte de transmettre cet envoi par la voie aeriennne meme lorsque les bases contractuelles d'entente prevoyent que 75% de la surtaxe ou de la taxe combinee, au-dessus de cette limite, les articles 19 et 22 s'appliquent.

2. Si le montant de la taxe a percevoir n'est pas del'indique par l'Administration d'origine, l'Administration de destination a la faculte de distribuer sans perception de taxe les correspondances-instrumentum franchises, mais dont l'affranchissement represente au moins la taxe de transport ordinaire.

ARTICLE 34

Acheminement

1. Les Administrations qui se servent de communications aeriennes pour le transport de leurs propres correspondances ou envois d'acheminement, il est en outre de correspondances non "franchies" qui leur parviennent des autres Administrations, il est en outre de correspondances non "franchies", condition que la capacite disponible des appareils le permette et que l'Administration d'origine le demande.

2. L'Administration des Pays qui ne disposent pas d'un service aerien acheminent les correspondances par la voie la plus rapide utilisable par la poste. Il en est de meme si, pour une raison quelconque, l'acheminement par voie de surface offre des avantages sur l'utilisation d'egres aeriennes.

3. Les depêches-avion closes doivent être acheminées par la voie demandée par l'Administration du Pays d'origine, sous réserve que cette voie soit utilisable par l'Administration du Pays de transit pour la transmission de ses propres dépêches. Si cela n'est pas possible ou si le temps pour le rattachement n'est pas suffisant, l'Administration du Pays d'origine doit le faire savoir.

ARTICLE 35

Exécution des opérations dans les aéroports

Les Administrations prennent les mesures utiles afin d'assurer dans les meilleures conditions la réception et le réacheminement des dépêches-avion arrivées sans être acheminées.

ARTICLE 36

Contrôle douanier des correspondances-avion

Les Administrations prennent toutes mesures utiles pour accélérer les opérations relatives au contrôle douanier des correspondances-avion destinées à leur Pays.

ARTICLE 41

Distribution

Les correspondances-avion doivent être comprises dans la première distribution qui suit leur arrivée au bureau de distribution.

ARTICLE 42

Remise en main ou renvoi à l'origine des correspondances-avion

1. En principe, toute correspondance-avion et envoi d'acheminement ayant dirigé de résidence sur le territoire d'un pays destinataire par les moyens de transport normalement utilisés pour la correspondance non "franchies". Ces mêmes moyens de transport sont utilisés pour le renvoi à l'origine des correspondances-avion non distribuables et de celles qui, pour une raison quelconque, n'ont pas été livrées aux destinataires.

2. Sur demande expresse du destinataire (en cas de réexpédition) ou de l'expéditeur (en cas de renvoi à

かつ、関係者が新航空路に相当する増料金を若しくは併合料金を支払うことを約束する場合、又は第三者がこの増料金を若しくは併合料金を再発送局に支払う場合には、当該郵便物は、航空路によつて転送し又は返送することができず。関係者が支払う場合には、増料金又は併合料金は、原則として、郵便物の配達の際に徴収され、かつ、配達郵政庁が取得する。

3 最初の運送について平路面路により送達された通常郵便物は、2に規定する条件で、航空路により再発送することができる。

4 転送の封筒及び括弧の封筒は、あらかじめ増料金又は併合料金を転送局に支払われない限り、又は2の規定に従つて名あて人若しくは、場合に依り、差出人が新航空路に相当する増料金又は併合料金を負担しない限り、増料金のない通常郵便物について普通路に利用される運送方法によつて新名あて地に送達する。

第二章 航空運送に対する報酬

第六十三條 一般原則

- 1 航空閉袋の航空運送料は、この閉袋の差込国の郵政庁の負担とする。
- 2 仲介郵政庁として航空閉袋又は開袋継続航空通常郵便物の航空運送を行なう郵政庁は、この運送に対する報酬を受ける権利を有する。この規則は、誤送された又は継続料を免除される航空閉袋及び開袋継続航空通常郵便物にも適用する。
- 3 2に規定する運送の報酬は、同一の運送路に関しては、この運送路による航空業務の事業費を分担することなくこれを利用するすべての郵政庁について均一でなければならぬ。
- 4 運送料免除につき合意がある場合を除くほか、自国内において郵便物の航空運送を行なう名あて郵政庁は、この運送に対する報酬を受ける権利を有する。この報酬は、外国から到着するすべての航空閉袋について、郵便物が航空路により送達されるかどうかを問わず、均一でなければならない。
- 5 関係郵政庁間に特別の合意がない限り、第四十七條の規定は、航空通常郵便物に関しての支払は、次の事項については、行なわれない。
  - (a) 同一都市の二空港間の航空閉袋の積換え
  - (b) 一都市の空港とその都市にある倉庫との間における航空閉袋の往路の運送及び当該閉袋の送達のための復路の運送

第六十四條 閉袋に関する報酬の基本料金率及び計算

1 航空運送に関する郵政庁間の勘定の決済に適用すべき基本料金率は、総重量一キログラム及び一キロメートルについて定める。この料金率は、次のとおりとし、キログラムの端

閉袋に関する報酬の基本料金率及び計算

(Origine et à l'intérieur l'obligé à payer les surtaxes ou les taxes combinées correspondant au nouveau parcours aérien, ou dans le cas contraire au bureau d'origine ou bureau réexpéditeur par une autre personne. La correspondance en question peut être réacheminée par le voie aérienne; dans les deux premiers cas, la taxe de transport ou la taxe combinée en principe, au moment de la livraison et sans acquies à l'Administration destinataire.

2. La correspondance transmise sur leur premier parcours par les voies ordinaires peuvent, dans les cas définies par le § 2, être réexpédiées par la voie aérienne.

4. Les enveloppes de destination et les enveloppes collectives sont adressées sur le nouveau destination par les moyens de transport normalement utilisés pour la correspondance non avariées, à moins que la surtaxe ou la taxe combinée ne soit équivalente d'origine au bureau réexpéditeur ou que le destinataire, le cas échéant l'obligé, ne permette à des charges les surtaxes ou les taxes combinées correspondant au nouveau parcours aérien selon le § 2.

CHAPITRE II  
RÉMUNÉRATIONS POUR LE TRANSPORT AÉRIEN

ARTICLE 63

Principes généraux

1. Les frais de transport aérien des dépêches closes sont à la charge de l'Administration du pays d'origine de ces dépêches.
2. Toute Administration qui assure à titre d'intermédiaire le transport aérien des dépêches ou des correspondances, en travail à débourser a droit à une rémunération pour ce transport; la même règle est applicable aux dépêches et aux correspondances en travail à débourser mal dirigés et aux enveloppes de frais de transit.
3. Les rémunérations de transport visées au § 2 sont, pour un même parcours, être uniformes pour toutes les Administrations qui font usage de ce parcours sans participer au frais d'exploitation de services ou des services aériens qui le desservent.

4. Sauf accord spécial entre les Administrations intéressées, l'article 47 s'applique aux correspondances avariées pour leur premier parcours ou leur itinéraire alternatif; toutefois, ne doivent pas à leurs paiements de frais de transit.

- a) le rattachement de dépêches entre deux aéroports desservant une même ville;
- b) le transport de ces dépêches entre un aéroport desservant une ville et un aéroport situé dans cette même ville et le retour de ces mêmes dépêches en vue de leur réacheminement.

ARTICLE 64

Taux de base et calcul des rémunérations relatives aux dépêches closes

1. Les bases de base à appliquer au règlement des comptes entre Administrations au titre des transports aériens sont fixés par litogramme de poids brut et par kilomètre; ces taux, classés spécifiquement, sont applicables

数には比例的に適用する。

(a) L・C郵便物(書状、航空書簡、郵便葉書、郵便為替証書、代金引換為替証書、現金取立証券、価格表記の書状及び箱物、払渡済通知書、登記済通知書及び到達証)については、最高一フランの千分の三ただし、この単一料金率は、千九百五十一年七月一日現在の運送料金率が一フランの千分の三をこえる線路により運送されるL・C郵便物については、最高一フランの千分の四とする。

(b) 録音郵便物を含むA・O郵便物(L・C郵便物以外の郵便物)については、最高一フランの千分の一

2 航空閉袋に対する航空運送の報酬は、現行の基本料金率(1)に定める基本料金率の限度内にあるもの、施行規則第二百三十一条(b)に規定する「航空郵便距離表」に掲げるキロメートルによる距離及び当該閉袋の総重量に従って計算する。ただし、合装郵袋を使用する場合には、この郵袋の重量は、算入しない。

3 名あて国内における航空運送のために支払うべき報酬は、L・C郵便物及びA・O郵便物の二種類をそれぞれにつき、単一料金として定める。これらの料金は、1に定める料金率を基礎として、かつ、国内線路網において国際郵便に使用される運送路の加重平均による距離に従って計算する。この加重平均による距離は、名あて国に到着するすべての航空閉袋(国内において航空路により運送されない郵便物を含む)の総重量を基礎として決定する。

4 3に規定する報酬の総額は、この運送のために実際に支払うべき報酬をこえることができない。

5 2及び3に規定する報酬の計算に用いるために現行の基本料金率に距離を乗じて算出する国内航空運送料金率及び国際航空運送料金率については、百分の一フランの位及び百分の一フランの位の数字により構成される数が五十をこえるかこえないかによつて、十分の一フランに満たない端数を切り上げ又は切り捨てて。

第六十四条 開袋郵便物に対する航空運送に對する報酬の計算及び差引計算  
1 開袋郵便物に対する航空運送の報酬は、原則として第六十四条2に定めるところに準じて計算するが、当該郵便物の純重量に従うものとする。この場合には、運送の報酬の総額は、百分の五引き上げる。ただし、この通常郵便物の名あての領域がその領域内に二以上の寄港地を有する一又は二以上の線路により連絡されるときは、運送の報酬は、各寄港地において取り卸す郵便物の重量に従つて決定される加重平均による料金率に基づいて計算する。

2 もっとも、仲介郵政庁は、開袋通常郵便物につき、二十をこえない数の平均料金率に基

万国郵便条約

proportionnellement aux fractions de kilogrammes:

a) pour les LC (lettres, aérogrammes, cartes postales, mandats de poste, mandats de remboursement, valeurs à recevoir, lettres et boîtes avec valeur déclarée, avis de paiement, avis d'inscription sans de dépannage), le maximum sera le tarif de base, mais, si le tarif de base est inférieur à un millier de francs, le maximum sera le tarif de base plus un franc par kilogramme. Toutefois, ce taux unique est porté à cinq millions de francs au maximum pour les envois LC à destination de la France par les lignes de transport en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 1952 de postal 3 millions de francs.

b) pour les AO (envoi averse que les LC), y compris les envois « Rhénopostes », 1 million de franc au maximum.

2. Les rémunérations de transport aérien adhérents aux dépêches-avion sont calculées d'après le taux de base effectif (compris dans la limite des taux de base fixés par le §1) et les distances kilométriques mentionnées dans le « tableau des distances aéroportales » prévu à l'article 202, §1, lettre b), du Règlement d'un part, et, d'autre part, d'après le poids brut de ces dépêches: il n'est pas tenu compte, le cas échéant, du poids des sacs d'expédition.

3. Les rémunérations dans un titre de transport aérien à l'intérieur du Pays de destination sont, s'il y a lieu, réduites de 5% et primum pour chacune des catégories LC et AO. Ce prix est calculé sur la base du tarif de base effectif et du poids net des dépêches, y compris les envois « Rhénopostes » et les envois « Rhénopostes » en provenance de la France. La distance moyenne pondérée est déterminée sur la base du tableau des distances aéroportales prévu à l'article 202, §1, lettre b), du Règlement d'un part, et, d'autre part, d'après le poids brut de ces dépêches: il n'est pas tenu compte, le cas échéant, du poids des sacs d'expédition.

4. Le montant des rémunérations visées au §2 ne peut dépasser dans l'ensemble celles qui doivent être effectuées pour le transport.

5. Les taux de transport aérien interne et international, obtenus en multipliant le taux de base effectif par le facteur visé au §1, sont arrondis au décime supérieur ou inférieur selon que le nombre formé par les chiffres des centimes est égal ou inférieur au non 50.

ARTICLE 63

Calcul et décompte des rémunérations pour le transport aérien des dépêches-avion en France et à l'étranger

1. Les rémunérations de transport aérien adhérents aux correspondances-avion en transit à découvrir sont calculées, en principe, comme il est indiqué à l'article 62, mais d'après le poids net des correspondances: le montant net des rémunérations de transport est, dans ce cas, majoré de 5%. Toutefois, lorsque la distance entre le Pays de destination et le Pays de provenance est inférieure à un million de francs, le maximum sera le tarif de base plus un franc par kilogramme. Toutefois, ce taux unique est porté à cinq millions de francs au maximum pour les envois LC à destination de la France par les lignes de transport en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 1952 de postal 3 millions de francs.

2. L'Administration intermédiaire a, toutefois, le droit de calculer les rémunérations de transport pour les

- づいて運送の報酬を計算する権利を有する。各平均料金率は、それぞれ名もて国の一集団に關するものとし、その集団内の各名もて国において取り却す郵便物の重量を基礎として定める。その報酬の総額は、この運送のために支払うべき報酬をこえることができない。
- 3 開袋継続航空通常郵便物の航空運送に対する差引計算は、原則として、十四日の期間につき六箇月ごとに一回作成する統計資料に基づいて行なう。
- 4 もつとも、仲介郵政庁へは、誤送され若しくは船舶内で差し出された通常郵便物に關する場合は、当該郵政庁への通常郵便物の送付回数が不規則であり若しくはその数量の変動が大きき場合には、實際の重量に従つて支払を受ける権利を有する。

第六十六条 報酬の支払

- 1 航空閉袋の航空運送のために支払うべき報酬は、2及び3に規定する例外を除くほか、使用された航空業務が属する国の郵政庁に支払ふ。
- 2 1の規定にかかわらず、運送の報酬は、航空運送事業により当該閉袋が引き継がれた空港が所在する国の郵政庁に支払ふことができる。ただし、この郵政庁と關係航空業務が属する国の郵政庁との間の合意を条件とする。
- 3 1の規定にかかわらず、航空閉袋を航空運送事業に引き渡す郵政庁は、使用された航空業務が属する国の郵政庁及び必要があるときは仲介郵政庁の同意を得た上、運送路の一部又は全部に對する運送の報酬についてこの事業と直接に決済することができる。
- 4 開袋継続航空通常郵便物を他の郵政庁に引き渡す郵政庁は、その後の全航空運送路に對する運送の報酬の総額を、この郵便物の引渡しを受ける郵政庁に支払わなければならない。

第六十七条 所定の線路からそれた閉袋の航空運送に對する報酬

- 1 運送途中において所定の線路からそれた閉袋の差立郵政庁は、明細表A.V.7において当初予定されていた取卸空港までの当該閉袋の運送に對する報酬を支払わなければならない。
- 2 差立郵政庁は、また、閉袋が名もて地に到着するように實際に運送されたその後の運送路に關する運送の費用を支払ふ。
- 3 所定の線路からそれた閉袋が運送されたその後の運送路について生ずる追加の費用は、次の郵政庁が償還する。
  - (a) 送達の過誤を犯した業務が属する郵政庁
  - (b) 明細表A.V.7に記載された地点以外の地点に取卸しをした航空会社に払い込まれる報酬を受領した郵政庁

第六十八条 亡失し又は損傷した郵便物の航空運送に對する報酬

correspondance à découvrir sur la base d'un certain nombre de tarifs moyens ne pouvant dépasser 20 et dont chacun, relatif à un groupe de Pays de destination, serait déterminé en fonction du tonnage du courrier déposé aux divers destinations de ce groupe. Le montant de ces rémunérations ne peut dépasser dans l'ensemble celui qui devrait être payé pour le transport.

3. Le décompte des rémunérations pour le transport aérien des correspondances en transit à découvrir a lieu, en principe, d'après les données de relevé statistiques établies une fois par an et sa note produite une période de quinze jours.

4. Toutefois, l'Administration intermédiaire a droit de paiement sur la base du poids net lorsqu'il s'agit de correspondances mal emballées, déposées à bord des navires ou transportées à cet Administration d'en l'évacuation irrégulière en quantités trop variables.

Parlement des rémunérations

1. Les déclarations dues au titre du transport aérien des dépêches aéro sont, sauf les exceptions prévues aux §§ 2 et 3, payables à l'Administration du Pays dont dépend le service aérien employé.

2. Par dérogation au § 1, les rémunérations de transport peuvent être portées à l'Administration du Pays au titre de l'expédition dans lequel les dépêches aéro ont été prises en charge par l'entreprise de transport aérien, sous réserve d'un accord entre cette Administration et celle du Pays dont dépend le service aérien intéressé.

3. Par dérogation au § 1, l'Administration qui reçoit des dépêches aéro dans un aéroport de transport aérien peut régler directement cette entreprise les rémunérations de transport pour aéro sur le poids du pourcentage convenu de l'Administration dont dépendent les services aériens employés et, le cas échéant, l'accord des Administrations intermédiaires.

4. Toute Administration qui remet des correspondances aéro en transit à découvrir à une autre Administration doit lui payer en entier les rémunérations de transport pour aéro si le parcours aérien ultérieur.

ARTICLE 47

Administration pour le transport aérien des dépêches aéro

1. L'Administration d'origine d'une dépêche aéro en cours de route doit payer la rémunération pour le transport de cette dépêche jusqu'à l'aéroport de déchargement intermédiaire prévu sur le tableau A.V.7.

2. Elle règle également les frais de réacheminement relatifs aux parcours ultérieurs réellement suivis par la dépêche pour parvenir jusqu'à son lieu de destination.

3. Les frais supplémentaires relatifs des parcours ultérieurs suivis par la dépêche aéro sont remboursés dans les conditions suivantes:

a) par l'Administration dont les services ont émis l'erreur d'acheminement;

b) par l'Administration qui a accepté les déclarations relatives à la compagnie aérienne ayant effectué le déchargement en son lieu autre que celui qui est indiqué sur le tableau A.V.7.

ARTICLE 48

Administration pour le transport aérien du courrier postal en aéro

亡失し又は損傷した郵便物の航空運送に對する報酬

最終規定

条約及びその施行規則に關する議案の承認の條件

航空機の突発事故その他航空運送事業者の責任を生じさせる理由によつて郵便物が亡失し又は損傷した場合には、運送の報酬は、使用線路の行程のいかなる部分についても、亡失し又は損傷した郵便物について支払われない。

#### 第四部 最終規定

##### 第六十九条 条約及びその施行規則に關する議案の承認の條件

1 この条約及びその施行規則に關する議案で大会議に提出されたものは、実施されるためには、出席し及び投票する加盟国の過半数によつて承認されなければならない。投票の際には、大会議に代表された加盟国の半数が出席していなければならない。

2 この条約及びその施行規則に關する議案で大会議から大会議までの間において提出されたものは、実施されるためには、次の票数を得なければならない。

- (a) (第一部) 第一条から第十四条まで、(第二部) 第十五条、第十六条、第十九条、第二十一条、第二十三条、第三十六条、第三十七条、第三十九条から第五十一条まで、(第四部) 第六十九条及び第七十条、最終議定書のすべての条並びに施行規則第二百一十條から第二百四條まで、第二百五一條、第二十七條、第六十一條、第六十五條、第六十七條、第六十八條及び第六十九條の規定の改正に關する場合には、投票の三分の二
- (b) (a)に掲げる規定以外の規定の本質的改正に關する場合には、投票の三分の二
- (c) 次の場合には、投票の過半数

一 条約及び施行規則の規定 (a) に掲げる規定を除く。) の編集上の改正に關する場合

二 条約並びにその最終議定書及び施行規則の規定の解釈に關する場合。ただし、憲章第三十二条に規定する仲裁に付すべき紛議の場合を除く。

第七十条 条約の効力発生及び有効期間  
この条約は、千九百六十六年一月一日に効力を生じ、次回の大会議の文書が効力を生ずるまで効力を有する。

以上の証拠として、加盟国政府の全權委員は、連合所在国の政府に寄託されるべきこの条約の本書一通に署名した。大会議開催国の政府は、その謄本一通を各当事国に送付する。

千九百六十四年七月十日にウィーンで作成した。

#### 万国郵便条約

En cas de perte ou de destruction du courrier par suite d'un accident survenu à l'extérieur ou de toute autre cause engageant la responsabilité de l'entreprise de transport aérien, aucune rémunération de transport n'est due pour quelque partie que ce soit de l'étape de la ligne empruntée, au titre du courrier perdu ou défectif.

#### QUATRIÈME PARTIE Dispositions finales

##### ARTICLE 69

Conditions d'approbation des propositions concernant la Convention et son Règlement d'exécution

1. Pour devenir exécutoires, les propositions soumises au Congrès et relatives à la présente Convention et à son Règlement doivent être approuvées par la majorité des Pay-membres présents et votant. La moitié des Pay-membres représentés au Congrès doivent être présents au moment du vote.

2. Pour devenir exécutoires, les propositions introduites entre deux Congrès et relatives à la présente Convention et à son Règlement doivent être :

a) l'unanimité des suffrages s'il s'agit de modifications aux articles 1 à 14 (Première partie), 15, 16, 19, 22, 23, 26, 27, 29 à 31 (Deuxième partie), 69 et 70 (Quatrième partie) de la Convention, à tout, les articles de son Protocole final et aux articles 102 à 104, 105, 111, 121, 141, 145, 175, 176 et 204 de son Règlement;

b) les deux tiers des suffrages s'il s'agit de modifications de fond à des dispositions autres que celles qui sont mentionnées sous la lettre a);

c) la majorité des suffrages s'il s'agit :

1° de modifications d'ordre rédactionnel aux dispositions de la Convention, et de son Règlement autres que celles qui sont mentionnées sous la lettre b);

2° de l'interprétation des dispositions de la Convention, de son Protocole final et de son Règlement, hors le cas de différends à soumettre à l'arbitrage prévu à l'article 32 de la Constitution.

##### ARTICLE 70

Mise à exécution et durée de la Convention

La présente Convention sera mise à exécution le 1<sup>er</sup> janvier 1966 et demeurera en vigueur jusqu'à la mise à exécution des Actes du prochain Congrès.

En tel de quoi, les Représentants du Gouvernement des Pay-membres ont signé la présente Convention, ont apposé leur sceau aux Actes du Gouvernement des Pays-sigés de l'Union. Une copie en sera remise à chaque Partie par le Gouvernement des Pays-sigés du Congrès.

Fait à Vienne, le 10 juillet 1964.

万国郵便条約

万国郵便条約の最終議定書

下名の全権委員は、本日付けで締結された万国郵便条約に署名するに際し、次のとおり協定した。

第一条 郵便物の所屬

1 条約第四条の規定は、オーストラリア連邦、カナダ、サイプレス共和国、ガーナ、グレートブリテン及び北部アイルランド連合王国、グレートブリテン及び北部アイルランド連合王国政府が国際関係を処理する海外領土、アイルランド、ジャマイカ、クウェート、マレーシア、ナイジェリア連邦共和国、ニューゼーランド、ウガンダ、アラブ連合共和国、シエラレオネ、タンガニカ、ザンバル連合共和国、トリニダード・トバゴ、イエメン・アラブ共和国及びユーゴスラヴィア社会主義連邦共和国には、適用しない。

2 同条の規定は、名あて人が自己あてに郵便物が到着する旨の通知を受けた後においては差出人の請求による通常郵便物の取りもし又は名あて変更が許されないことを法合で定めているデンマークにも、適用しない。

第二条 点字郵便物の郵便料金の免除に対する例外

条約第九条及び第十六条の規定にかかわらず、自国の内国業務において点字郵便物につき郵便料金の免除を認めない加盟国は、条約第九条に掲げる料金を徴収する権能を有する。ただし、これらの料金は、自国の内国業務の料金をこえることができない。

第三条 相当額、最高限及び最低限

1 各加盟国は、条約第十六条1に定める料金を、次の表に示すところに従つて、百分の六十を限度として引き上げ、又は百分の二十を限度として引き下げる権能を有する。

郵便物の状態	料 率	
	高 限	低 限
書 状	四〇	二〇
郵 便 票	二四	一一
印 刷 物	四八	二四
点 字 郵 便 物	九・六	四・八
商 品 見 本	九・六	四・八
最低料金	四・〇	二・〇
最低包封金	九・六	四・八
最低料金	八・〇	四・〇
最低郵便物	五〇グラム以上	一六

2 選定した料金は、それらの間に基本料金の間における割合と同一の割合をできる限り保

PROTOCOLE FINAL DE LA CONVENTION POSTALE UNIVERSELLE

At presentement des envois postaux

ARTICLE I

1. L'article 4 de l'original est au Composé de l'original, au Canada, à la République d'Algérie, au Congo, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au Territoire d'outre-mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à l'Iraq, à la Jordanie, à Koweït, à la Malaisie, à la République Fédérale de Nigeria, à la Nouvelle Zélande, à l'Ouganda, à la République Arabique d'Israël, à la Sierra Leone, à la République Démocratique et Populaire de Zambie, à Trinité et Tobago, à la République Arabique d'Émirats et à la République Sociale Fédérale de Tadjikistan.

2. Cet article ne s'applique pas non plus au Donateur dont la législation ne permet pas le retrait ou la modification d'adresse des envois de la poste aux lettres à la demande de l'expéditeur à partir du moment où le destinataire a été informé de l'arrivée d'un envoi à son adresse.

ARTICLE II

Exception à la franchise postale en faveur des dégrammes

Par dérogation aux articles 9 et 16, les Pays-membres qui n'accèdent pas, dans leur service intérieur, à la franchise postale pour les dégrammes sont autorisés à percevoir les taxes visées à l'article 9 qui ne peuvent toutefois être supérieures à celles de leur service intérieur.

ARTICLE III

Équivalents. Limites maximales et minimales

1. Chaque Pays-membre a la faculté de majorer de 60% ou de réduire de 20% au maximum, les taxes prévues à l'article 16, §1, conformément aux indications du tableau ci-après:

Evénement	Taxes	
	Limites supérieures	Limites inférieures
Lettres	40	20
Cartes postales	24	12
Imprimés	48	24
Cartes postales avec réponse payée	48	24
Imprimés par échelon supplémentaire	9,6	4,8
Cartes postales	9,6	4,8
Échantillons de marchandises	19,2	9,6
Minimum de taxe	4,0	2,0
Minimum de taxe	9,6	4,8
Paquets, par 50 grammes	19,2	9,6
Minimum de taxe	8,0	4,0
Envois « phonographiques », par 50 grammes	32	16

2. Les taxes ci-dessus doivent, autant que possible, être entre elles dans les mêmes proportions que les taxes

点字郵便物の郵便料金の免除に対する例

相当額、最高限及び最低限

郵便物の所屬

万国郵便条約

2





別のための特  
別の継続条件

アデンにおけ  
る特別保管料

例外的航空増  
料金

差出国が指示  
のした速報路  
の強制

末  
文

ついでに特別の困難により、暫定的に、閉袋及び開袋通常郵便物の同国を經由する継続しを  
同郵政庁と関係郵政庁との間で特別に合意する条件に従って行なうことができる。

#### 第十五条 アデンにおける特別保管料

例外として、アデンの郵政庁は、アデンにおいて保管するすべての閉袋に対し、同郵政庁  
が当該閉袋につき陸路又は海路の継続しの報酬を受けないときは、郵袋一個につき四十サン  
チームの料金を徴収することができる。

#### 第十六条 例外的航空増料金

ソヴィエト社会主義共和国連邦の特殊な地理的位置にかんがみ、同国の郵政庁は、世界の  
すべての国に対し、ソヴィエト社会主義共和国連邦の全領域において均一の増料金を適用す  
る権利を留保する。この増料金は、航空路による通常郵便物の運送から生ずる実費をこえな  
いものとす。

#### 第十七条 差出国が指示した送達線路の強制

ユーゴスラヴィア社会主義連邦共和国は、航空閉袋の郵袋票札(AV8)に記載した線  
路に関する指示に従って行なわれた運送の費用のみを認める。

以上の証拠として、下名の全権委員は、規定が条約の本文中にある場合と同一の効力及び  
同一の価値を有するこの議定書を作成し、連合所在国の政府に寄託されるべき本書一通に署  
名した。大衆議院連盟の政府は、その原本一通を各当事国に送付する。

千九百六十四年七月十日にウィーンで作成した。

et raison de difficultés particulières qu'elle rencontre en matière de moyens de transport et de communication,  
spécialement convenus entre elle et les Administrations Postales intéressées.

#### ARTICLE XV

##### Frais d'entrepôt spéciaux à Aden

A titre exceptionnel, l'Administration postale d'Aden est autorisée à percevoir une taxe de 40 centimes par  
sac pour toutes les dépêches entrées à Aden, pourvu que cette Administration ne s'oppose aucun remue-  
niement au titre du transit territorial ou maritime pour ces dépêches.

#### ARTICLE XVI

##### Surtaxe aérienne exceptionnelle

En raison de la situation géographique spéciale de l'URSS, l'Administration postale de ce Pays se réserve  
le droit d'appliquer à l'URSS, pour tout le Pays du monde, cette  
surtaxe ne dépassant pas le frais réel occasionné par le transport, par voie aérienne, des envois de la poste  
aux lettres.

#### ARTICLE XVII

##### Adhésivement obligatoires indiqués par le Pays d'origine

La République Socialiste Fédérale de Yougoslavie se réserve le droit de proposer effectivement en conformité  
avec le présent accordement le type indiqué sur les échantillons des sacs (AV8) et de le prescrire.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ci-dessus énumérés ont signé le présent Protocole, qui aura la même force et la  
même valeur que si ses dispositions étaient insérées dans le texte de la Convention, et ont apposé en un  
exemplaire qui restera déposé aux Archives du Gouvernement du Pays-siège de l'Union. Une copie en sera remise  
à chaque Pays par le Gouvernement du Pays-siège du Congrès.

Fait à Vienne, le 10 juillet 1964.